



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-174

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-21-00003 - Arrêté n° 2025-00342 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

75-2025-03-21-00004 - Arrêté n° 2025-00343 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 5

75-2025-03-21-00005 - Arrêté n° 2025-00344 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 7

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-03-21-00006 - Arrêté n° 20250828 VS 75 du 21 mars 2025 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 9

Préfecture de Police

75-2025-03-21-00003

Arrêté n° 2025-00342 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 21 MARS 2025

ARRETE N° 2025-00342

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ainsi qu'à une civile, intervenante sociale affectée à la Mairie de Villepinte, dont les noms suivent :

- **Mme Kathleen DABURON**, brigadière-chef de police, née le 03 mars 1987 ;
- **M. Jérôme PRUDHOMME**, Brigadier-chef de police, né le 01 juillet 1982 ;
- **M. Kris ZINBI**, brigadier-chef de police, né le 05 février 1993 ;
- **Mme Julie DURAND**, intervenante sociale, née le 09 octobre 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-03-21-00004

Arrêté n° 2025-00343 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



Paris, le 21 MARS 2025

ARRETE N° 2025-00343

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la police judiciaire de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

- **M. Quentin GARCIA**, gardien de la paix, né le 11 août 1994 ;
- **Mme Marion LÉCARDEZ**, gardienne de la paix, née le 28 avril 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-03-21-00005

Arrêté n° 2025-00344 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 21 MARS 2025

ARRETE N° 2025-00344

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Des Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2^{ème} classe » :

- **M. Vincent DAUDEY**, brigadier-chef de police, né le 13 septembre 1984 ;
- **M. Alexis DIEZ**, brigadier-chef de police, né le 27 septembre 1983 ;

Echelon « Bronze » :

- **Mme Amandine ROCHAT**, capitaine de police, née le 2 juillet 1996 ;
- **M. Aurélien DELIMBEUF**, major de police, né le 18 mars 1979 ;
- **M. Sidney DANH**, brigadier-chef de police, né le 10 décembre 1988 ;
- **M. Georges LINDOV**, brigadier-chef de police, né le 5 mars 1980 ;
- **M. Maxence MARQUET**, brigadier-chef de police, né le 15 avril 1986 ;
- **M. Aurélien PERRY**, brigadier-chef de police, né le 14 août 1991 ;
- **M. Etienne VACHON**, brigadier-chef de police, né le 19 avril 1988.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-03-21-00006

Arrêté n° 20250828 VS 75 du 21 mars 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20250828 VS 75
du 21 mars 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 21 mars 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser le défilé de personnes, qui partira de la place de la République à Paris (75003-75010-75011) jusqu'à la place de la Nation (75012) le 22 mars 2025 dans le cadre de la manifestation contre l'extrême Droite ;

CONSIDERANT le nombre important de personnes pouvant assister à cette manifestation ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

ARRÊTE

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 21 mars 2025 au 23 mars 2025 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure visionnant la voie publique, dans le cadre la sécurisation de la manifestation contre l'extrême Droite ;

Cette caméra sera installée à l'adresse suivante :

- Sur un bâtiment appartenant à l'Opéra Bastille - Place de la Bastille - 75012 – PARIS, avec un visuel sur l'angle de la rue de Lyon et les numéros 42 à 56 de la rue de Lyon.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- o Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- o Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol
- o Prévention d'actes de terrorisme
- o Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n° 20250828 VS 75

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNE

**Le chef du bureau
Des polices administratives de sécurité**

Jean-Paul BERLAN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20250828 VS 75